

Avis au public

Nouvelle fixation des taxes sur les cimetières

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 19 octobre 2022, le conseil communal de Rosport-Mompach a fixé les taxes sur les cimetières.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 11 janvier 2023 et par décision de Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 18 janvier 2023.

Le texte de cette délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,
contreseing, article 74 de la loi communale

